## Département de la Loire

Commune de Saint Paul en Jarez



DÉCISION DU MAIRE N° 15/2023

Objet: Marché public MP 2023-13

Opération : Scénographie de la Maison du Temps Libre

## Le Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa (4°),

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 15/20200617 du 8 juillet 2020 par laquelle M. le Maire a reçu délégation de signature pour toute la durée de son mandat notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la réhabilitation et l'extension de la Maison du Temps Libre, il est essentiel que la municipalité se dote d'une scénographie adéquate permettant d'accueillir une diversité d'événements,

Vu la consultation des entreprises en date du 15 juin 2023 et l'analyse des offres en date du 3 août 2023,

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: De confier la mise en place des tentures scéniques de la grande salle de la Maison du Temps Libre à la société **YES HIGH TECH, 20 rue Saint-Joseph, 42000 SAINT-ETIENNE** pour un montant de 54 436.20€ HT soit 65 323.44€ TTC.

<u>Article 2</u>: La présente décision a un effet immédiat et s'applique tout au long de la durée légale des garanties correspondantes

<u>Article 3</u>: La dépense correspondante sera prélevée sur la section dépenses d'investissement du budget communal, opération 202119 réhabilitation et extension de la MTL.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission en Préfecture

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, Madame la Trésorière du SGC Loire Sud et la Société concernée, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du département de la Loire, Mme la Trésorière du SGC Loire Sud, La société concernée

Fait à Saint Paul en Jarez, le 28 novembre 2023,

Le Maire Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20231128-15-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023